

Le Président

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;
- Vu** plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;
- Vu** la délibération de la commune de Clermont-Ferrand du 04 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil de la métropole du 04 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** le courrier du Président du Tribunal administratif en date du 05 juillet 2022 désignant Madame COINTET-HAUTIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

ARTICLE 1 :

Cette procédure de révision allégée porte essentiellement sur la modification des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la séquence ouest du site de l'Hôtel Dieu, pour permettre la réalisation des différents aménagements programmés tout en maintenant l'harmonie paysagère et patrimoniale du site.

Cet objectif se traduit par les évolutions suivantes au sein du PLU :

- Réajustement des EBC (Espaces Boisés Classés) avec la réalité du terrain et en cohérence avec l'aménagement paysager originel du parc de la Polyclinique et en cohérence avec les aménagements programmés ;
- Création de secteurs de « Patrimoine bâti à mettre en valeur » au niveau de la Polyclinique.

Les axes de composition qui ont guidé la conception du projet global d'aménagement de la « séquence Ouest » de l'Hôtel-Dieu mettent en valeur l'identité singulière du site, dans le respect des objectifs du PLU :

- Promouvoir la **mixité d'usages** (création d'une résidence seniors, d'un équipement public, d'un restaurant et d'un immeuble d'habitations) ;
- **Affirmer le volet végétal** du projet (créer une respiration paysagère à proximité de la place de Jaude, Restituer des surfaces de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation des sols, créer un support de biodiversité, conforter le dessin originel du site et le sanctuariser) ;
- Rénover et **mettre en valeur le patrimoine bâti** notamment la Polyclinique d'Amadon.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours, se déroulera du **lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes.

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Clermont-Ferrand.
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022 comprenant :
 - la note de présentation ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement d'urbanisme écrit ;
 - le règlement graphique (plan de zonage général et 4 plans de zonage de la commune).
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du Code de l'urbanisme.
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 18 juillet 2022.
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant.

ARTICLE 5 :

Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-clermont-ferrand/>

et sur le site internet de la commune de Clermont-Ferrand :

<https://clermont-ferrand.fr/plan-local-d-urbanisme-plu>

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de CHAUMEIL, 65 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, aux frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le vendredi 30 septembre à 17 h - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Madame le commissaire enquêteur, (Enquête publique du PLU) Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand » de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-clermont-ferrand@clermontmetropole.eu également avant 17 heures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné par courrier en date du 05 juillet 2022, Madame COINTET-HAUTIER, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 7:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, les jours et heures suivants :

- Lundi 29 août de 9h à 12h,
- Mardi 6 septembre de 14h à 17h,
- Vendredi 30 septembre de 14h à 17h.

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché en Mairie de Clermont-Ferrand et au siège de Clermont Auvergne métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-clermont-ferrand/>

et sur le site internet de la commune de Clermont-Ferrand:

<https://clermont-ferrand.fr/plan-local-d-urbanisme-plu>

ARTICLE 9 :

Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès du Service des Études et de la Programmation Urbaine de Clermont Auvergne Métropole au 04.43.76.22.25 les mardis et les jeudis entre 9 h et 11 h et **sur rendez-vous** en permanence au 97 avenue du Limousin à Clermont-Ferrand les mercredis de 14 h à 16 h.

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Clermont-Ferrand et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables au siège de Clermont Auvergne métropole pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-clermont-ferrand/>

et sur le site internet de la commune de Clermont-Ferrand:

<https://clermont-ferrand.fr/plan-local-d-urbanisme-plu>

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée n°1 sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Au Maire de Clermont-Ferrand,
- Au commissaire enquêteur,
- Au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente


Christine MANDON

